

PARLIAMENTARY NETWORK WOMEN FREE FROM VIOLENCE

RÉSEAU PARLEMENTAIRE POUR LE DROIT DES FEMMES DE VIVRE SANS VIOLENCE



One in three women in Europe has experienced physical and/or sexual violence at least once during her adult life.

Violence often happens behind closed doors.

The majority of cases are not reported. Victims are not assisted and perpetrators are not confronted.

Freedom from violence should be the first human right.

Parliamentarians of the Network Women Free from

Violence have made a commitment to make it become not only a right but also a reality.

En Europe, une femme sur trois subit des violences physiques et/ou sexuelles au moins une fois dans sa vie adulte.

La violence est souvent infligée à huis clos.

La plupart des cas ne sont pas signalés. Les victimes ne bénéficient d'aucune assistance et les auteurs des violences restent impunis.

Le droit de vivre sans violence devrait être le premier droit humain.

Les parlementaires membres du Réseau pour le droit des femmes de vivre sans violence se sont engagé-e-s à en faire non seulement un droit, mais aussi une réalité.



Parliamentary Assembly
Assemblée parlementaire

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE



THE NETWORK

— The Parliamentary Network Women Free from Violence is composed of parliamentarians, from the 46 member states of the Council of Europe as well as representatives from the observer states and partners for democracy. It was set up in 2006, with the aim to actively engage parliamentarians at all levels throughout Europe and beyond to raise awareness about violence against women as a serious violation of human rights and to initiate, encourage and promote legislative and policy changes to end such violence. Since the entry into force of the Council of Europe Istanbul Convention on 1 August 2014, the Network has been actively promoting its ratification and implementation. The convention is the only international human rights instrument to expressly recognise the importance of involving national parliaments and the Parliamentary Assembly in assessing the implementation of the treaty and the Network has seized the opportunities provided by the convention to contribute to the monitoring of its implementation. Whether it is through events focusing on peer-to-peer-exchange, exchange of views with experts, service providers, law enforcement, media, academia, civil society, private sector or other stakeholders, the Network provides an opportunity to build knowledge, alliances and partnerships to ensure the realisation of the aims of the convention: the prevention of, protection from and prosecution of violence against women and domestic violence.

LE RÉSEAU

— Le Réseau parlementaire pour le droit des femmes de vivre sans violence est composé de parlementaires des 46 Etats membres du Conseil de l'Europe, ainsi que de représentant·e·s des Etats observateurs et des partenaires pour la démocratie. Il a été créé en 2006 dans le but d'engager activement les parlementaires à tous les niveaux en Europe et au-delà afin de sensibiliser l'opinion publique à la violence à l'égard des femmes en tant que violation grave des droits humains et initier, encourager et promouvoir des changements législatifs et politiques visant à mettre fin à cette violence. Depuis l'entrée en vigueur de la Convention d'Istanbul du Conseil de l'Europe le 1^{er} août 2014, le Réseau a activement encouragé sa ratification et sa mise en œuvre. La Convention est le seul instrument international des droits humains à reconnaître expressément l'importance d'associer les parlements nationaux et l'Assemblée parlementaire à l'évaluation de la mise en œuvre du traité et le Réseau a saisi les occasions offertes par la Convention pour contribuer au suivi de sa mise en œuvre. Lors d'événements axés sur l'échange entre pair·e·s et d'échanges de vues avec des expert·e·s, des fournisseurs de services, des organismes chargés de d'application de la loi, des médias, le milieu universitaire, la société civile, le secteur privé ou d'autres intervenant·e·s, le Réseau offre l'occasion d'acquérir des connaissances et d'établir des alliances et des partenariats dans le but d'assurer la réalisation des objectifs de la Convention : prévenir la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, protéger les victimes et poursuivre les auteurs de violences.



Zita Gurmai, General Rapporteur on violence against women and coordinator of the Network

"The Istanbul Convention has been described by many as a gold standard. It stands for a vision of society where women and men are equal. We must remain optimistic and positive to continue promoting the Convention, its achievements and its added value".

Zita Gurmai, Rapporteuse générale sur la violence à l'égard des femmes et coordinatrice du Réseau

« La Convention d'Istanbul a été souvent décrite comme le « gold standard » (la référence absolue). Elle représente une vision de la société dans laquelle les femmes et les hommes sont égaux. Nous devons rester optimistes et positifs pour continuer à promouvoir la Convention, ses réalisations et sa valeur ajoutée ».

NETWORK ACTIVITIES

To both promote the Istanbul Convention and raise-awareness among parliamentarians, the Network organises on a regular basis:

- ▶ hearings on issues related to violence against women during PACE sessions (strengthening the fight against so-called “honour” crimes, the role of men and boys in stopping gender-based violence, etc.);
- ▶ parliamentary seminars in national parliaments to either speed up the ratification process or help parliamentarians to monitor the implementation of the Convention in countries that have already ratified it;
- ▶ awareness-raising events
- ▶ online events broadcast live: webinars, meetings, hearings...

The Network also publishes several tools (Facebook, newsletter, handbook, conference proceedings, etc.) in order to extend visibility to the issue of violence against women.

VIOLENCE AGAINST WOMEN: FACTS

- ▶ violence against women is often considered a private issue and many women are reluctant to report it or are discouraged from doing so by their family or community;
- ▶ many cases do not reach court or, when they do, perpetrators receive minimal punishment;
- ▶ the financial cost of violence against women is high, an estimated €289 billion a year across the European Union (EIGE, 2021).

The Council of Europe Convention on preventing and combating violence against women and domestic violence (Istanbul Convention, CETS No. 210)

LES ACTIVITÉS DU RÉSEAU

Dans le but de promouvoir la Convention d'Istanbul et de sensibiliser les parlementaires, le Réseau organise régulièrement :

- ▶ des auditions sur des sujets liés à la violence à l'égard des femmes durant les sessions de l'APCE (renforcer la lutte contre les crimes dits d'« honneur », le rôle des hommes et des garçons dans la lutte contre la violence fondée sur le genre, etc.);
- ▶ des séminaires parlementaires dans les parlements nationaux afin d'accélérer le processus de ratification ou, dans les pays qui l'ont déjà ratifiée, afin de soutenir les parlementaires dans leur rôle de suivi de la Convention ;
- ▶ des événements de sensibilisation
- ▶ des événements en ligne diffusés en direct : webinaires, réunions, auditions...

Le Réseau utilise également différents outils (Facebook, bulletin d'information, manuel, actes de conférence, etc.) afin d'augmenter la visibilité du thème de la violence à l'égard des femmes.

La Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul, STCE n° 210)

VIOLENCE À L'ÉGARD DES FEMMES : LES FAITS

- ▶ les violences faites aux femmes sont souvent reléguées à la sphère privée. De nombreuses femmes hésitent à les dénoncer ou sont dissuadées de le faire par leurs proches ou leur communauté;
- ▶ nombre d'affaires ne parviennent pas au tribunal ou, quand tel est le cas, les auteurs des violences ne sont condamnés qu'à des peines minimales;
- ▶ le coût financier de la violence à l'égard des femmes est élevé. Il est estimé à 289 milliards d'euros par an dans l'Union européenne (EIGE, 2021).

HOW DOES THE ISTANBUL CONVENTION ADDRESS THESE FACTS?

- ▶ it aims at promoting a change of mentality in society, recognising violence against women as both a violation of human rights and a form of discrimination;
- ▶ it reduces legal loopholes, also providing for the criminalisation of specific offences such as stalking, forced marriage, female genital mutilation, forced abortion and forced sterilisation;
- ▶ it places victims at its centre and puts an emphasis on prevention of violence against women.

WHAT DO STATES HAVE TO DO ONCE THEY RATIFY THE CONVENTION?

■ When ratifying the Convention, governments are obliged to change their laws, introduce policies and allocate resources to create a zero tolerance zone for violence against women and domestic violence. Their obligations include:

Prevention

- ▶ training professionals working with victims, raising awareness;
- ▶ co-operating with NGOs, the media and the private sector to reach out to the public.

Protection

- ▶ setting up specialised support services that provide medical assistance as well as psychological and legal counselling to victims and their children;
- ▶ setting up shelters in sufficient numbers and introducing free of charge, round-the-clock telephone helplines.

Prosecution

- ▶ ensuring that all forms of violence against women and domestic violence are criminalised and appropriately punished;

COMMENT LA CONVENTION D'ISTANBUL PERMET-ELLE DE FAIRE FACE À CETTE RÉALITÉ ?

- ▶ elle vise à opérer un changement des mentalités au sein de la société pour que les violences subies par les femmes soient considérées comme une violation des droits humains et une forme de discrimination ;
- ▶ elle réduit les lacunes de la législation et prévoit une criminalisation d'infractions spécifiques telles que le harcèlement, les mariages forcés, les mutilations génitales féminines, les avortements et les stérilisations forcées ;
- ▶ elle place les victimes au centre et met l'accent sur la prévention de la violence à l'égard des femmes.

QUE DOIVENT FAIRE LES ÉTATS APRÈS AVOIR RATIFIÉ LA CONVENTION ?

■ En ratifiant la Convention, les États s'engagent à modifier leur législation, à introduire des politiques et à affecter des ressources pour imposer une tolérance zéro en matière de violence à l'égard des femmes et de violence domestique. Ils doivent notamment :

Prévention

- ▶ former des professionnel-le-s pour assister les victimes et favoriser une sensibilisation sur le sujet ;
- ▶ coopérer avec les ONG, les médias et le secteur public afin de toucher le grand public.

Protection

- ▶ mettre en place des services d'aide spécialisés offrant une assistance médicale et des conseils psychologiques et juridiques aux victimes et à leurs enfants ;
- ▶ ouvrir des refuges en nombre suffisant et mettre en place des lignes d'assistance téléphonique gratuites fonctionnant 24 heures sur 24.

Poursuites

- ▶ faire en sorte que toutes les formes de violence à l'égard des femmes et de violence domestique soient érigées en infractions pénales et dûment sanctionnées ;



- ▶ ensuring that victims have access to special protection measures during investigation and judicial proceedings;
- ▶ ensuring that law enforcement agencies respond immediately to calls for assistance and manage dangerous situations adequately.

Comprehensive policies

- ▶ adopting comprehensive and co-ordinated policies that place the rights of victims at the centre of all measures;
- ▶ involving all relevant actors (government agencies, national, regional and local authorities, civil society organisations and many more).

THE MONITORING MECHANISM – AN UNPRECEDENTED ROLE FOR THE PARLIAMENTARY ASSEMBLY

The Istanbul Convention's monitoring mechanism consists of two bodies: an independent expert body, the Group of Experts on Action against Violence against Women and Domestic Violence (GREVIO) and a political body, the Committee of the Parties. For the first time ever in a Council of Europe treaty national parliaments and the Parliamentary Assembly are directly involved in the monitoring mechanism: States are required to submit the reports of GREVIO to their national parliaments while the Parliamentary Assembly is invited to regularly take stock of the implementation of the Convention.

REFERENCE

- ▶ Resolution 2395 (2021) on Strengthening the fight against so-called "honour" crimes
- ▶ Resolution 2289 (2019) and Doc. 14908 on The Istanbul Convention on violence against women: achievements and challenges
- ▶ Resolution 2274 (2019), Recommendation 2152 (2019) and Doc. 14843 on Promoting parliaments free of sexism and sexual harassment
- ▶ Resolution 2289 (2019) on The Istanbul Convention on violence against women: achievements and challenges
- ▶ Resolution 2084 (2015) on Promoting best practices in tackling violence against women

- ▶ veiller à ce que les victimes aient accès à des mesures spéciales de protection au cours de l'enquête et de la procédure judiciaire;
- ▶ s'assurer que les services répressifs réagissent immédiatement aux demandes d'assistance et gèrent les situations dangereuses de manière adéquate.

Politiques globales

- ▶ adopter des politiques globales et coordonnées qui mettent les droits des victimes au cœur de toutes les mesures;
- ▶ associer tous les acteurs intéressés (administrations, autorités nationales, collectivités locales et régionales, organisations de la société civile, etc.).

LE MÉCANISME DE SUIVI – UN RÔLE INÉDIT POUR L'ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE

Le mécanisme de suivi de la Convention d'Istanbul est composé de deux organes : un groupe d'experts indépendants, le Groupe d'experts sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (GREVIO), et une instance politique, le Comité des Parties. Pour la première fois, les parlements nationaux et l'Assemblée parlementaire sont directement impliqués dans le mécanisme de suivi d'un traité du Conseil de l'Europe : les États sont tenus de soumettre les rapports du GREVIO à leurs parlements nationaux et l'Assemblée parlementaire est invitée à faire régulièrement le point sur la mise en œuvre de la Convention.

RÉFÉRENCE

- ▶ Résolution 2395 (2021) sur Renforcer la lutte contre les crimes dits d'« honneur »
- ▶ Résolution 2289 (2019) et Doc. 14908 sur La Convention d'Istanbul sur la violence à l'égard des femmes : réalisations et défis
- ▶ Résolution 2274 (2019), Recommandation 2152 (2019) et Doc. 14843 sur Pour des parlements sans sexisme ni harcèlement sexuel
- ▶ Résolution 2289 (2019) sur La Convention d'Istanbul sur la violence à l'égard des femmes : réalisations et défis
- ▶ Résolution 2084 (2015) sur Promouvoir les meilleures pratiques dans la lutte contre la violence à l'égard des femmes



The Parliamentary Assembly brings together 324 members from the parliaments of the Council of Europe's 46 member states. It speaks on behalf of 700 million Europeans and represents the democratic conscience of the European continent.

L'Assemblée parlementaire réunit 324 membres des parlements des 46 États membres du Conseil de l'Europe. Elle s'exprime au nom de 700 millions d'Européens et représente la conscience démocratique du continent européen.

Council of Europe
Parliamentary Assembly
Secretariat of the Committee
on Equality and Non-Discrimination

Conseil de l'Europe
Assemblée parlementaire
Secrétariat de la Commission sur l'égalité
et la non-discrimination

assembly.coe.int/stopviolence/
womenfreefromviolence@coe.int
[@PACE_Equality](https://twitter.com/PACE_Equality)

PREMS 085322

**ENG
FRA**

www.coe.int

The Council of Europe is the continent's leading human rights organisation. It comprises 46 member states, including all members of the European Union. All Council of Europe member states have signed up to the European Convention on Human Rights, a treaty designed to protect human rights, democracy and the rule of law. The European Court of Human Rights oversees the implementation of the Convention in the member states.

Le Conseil de l'Europe est la principale organisation de défense des droits de l'homme du continent. Il comprend 46 États membres, dont l'ensemble des membres de l'Union européenne. Tous les États membres du Conseil de l'Europe ont signé la Convention européenne des droits de l'homme, un traité visant à protéger les droits de l'homme, la démocratie et l'état de droit. La Cour européenne des droits de l'homme contrôle la mise en œuvre de la Convention dans les États membres.

